

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 20 novembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-11-630

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en modifiant le titre du sujet 6.3 par « Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2558 « Décrétant l'acquisition d'immeubles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 500 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-631

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Olivier Picard, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-632

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 11 au 15 novembre 2023 totalisant 3 018 315,54 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 novembre 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-633

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'octobre 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'octobre 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-634

Adoption du budget 2024 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent et paiement de la quote-part 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil reçoive copie et adopte le budget 2024 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent,

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2024 au montant de 1 315 704 \$, payable en trois versements les 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-635

Confirmation de la participation de la Ville de Sorel-Tracy à la création du programme « Accès Habitation Sorel-Tracy » de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel souhaite mettre sur pied le programme « Accès Habitation Sorel-Tracy »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, l'Office d'habitation Pierre-De Saurel (OHPS) souhaite également créer un organisme à but non lucratif (OBNL) qui verra à sa gestion et à son application,

CONSIDÉRANT que la création de cet organisme a pour objectif :

- d'acquérir, d'exploiter et de construire des immeubles dans le but d'offrir une location des unités à des coûts abordables à des personnes à faible ou modeste revenu;
- de favoriser l'accessibilité à des logements abordables et le maintien à domicile des citoyens sur le territoire de Sorel-Tracy;
- de protéger le parc immobilier de la région de Sorel-Tracy des spéculations immobilières et maintenir l'habitation abordable,

CONSIDÉRANT que deux représentants de la Ville siègeront à son conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite appuyer cette démarche de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie l'Office d'habitation Pierre-De Saurel dans sa démarche pour la mise en place du projet « Accès Habitation Sorel-Tracy »,

QU'un membre du Service de l'urbanisme et qu'un membre du Service du génie – division gestion des actifs soient nommés à titre de représentants de la Ville au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif à être créé,

QUE la Ville de Sorel-Tracy verse à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel une somme de 25 000 \$ à titre de contribution à cet organisme pour l'année 2023, afin de permettre la création de l'organisme à but non lucratif et de permettre le début de ses activités,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-636

Dépôt du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 2 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-637

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent, soit nommé maire suppléant à compter du 4 décembre 2023 jusqu'au 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-638

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE les séances du conseil pour l'année 2024 débutent à 19 h et que le calendrier soit le suivant :

Lundi 22 janvier  
Lundi 5 février  
Lundi 19 février  
Lundi 11 mars  
Lundi 25 mars

Lundi 17 juin  
Mardi 2 juillet  
Lundi 12 août  
Mardi 3 septembre  
Lundi 16 septembre

Lundi 8 avril	Lundi 7 octobre
Lundi 22 avril	Lundi 21 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Mardi 21 mai	Lundi 18 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-639

Autorisation de modification des dispositions du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers et abrogation de la résolution n° 2023-10-542

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) a déposé, lors d'une rencontre du comité de retraite tenue le 12 septembre 2023, et en vertu de l'article 39.01 paragraphe c) de la convention collective dudit syndicat, une demande afin de reconnaître la prime des équipes spécialisées comme faisant partie de la rémunération admissible au Régime de retraite à compter de l'année 2024,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la modification, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des dispositions du chapitre 5 du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers de la Ville de Sorel-Tracy membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy), afin que la prime des équipes spécialisées, qui représente 1 000 \$ pour l'année 2024, soit utilisée dans le calcul des cotisations que les pompiers et pompières et la Ville devront verser à compter de 2024 et les années suivantes, et qu'elle soit incluse dans la rémunération pour déterminer la rente de retraite admissible pour les pompiers et pompières visés,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2023-10-542 adoptée par le conseil le 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-640

Autorisation de signature – bail avec le Club de gymnastique Altigym inc. – 161, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre le Club de gymnastique Altigym inc. et la Ville de Sorel-Tracy concernant la location du bâtiment situé au 161, rue du Prince, a pris fin le 30 juin 2022 et que les parties étaient en discussion afin d'en conclure un nouveau,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 novembre 2023, la résolution n° 2023-11-605 afin d'aviser le Club de gymnastique Altigym inc. que la Ville n'entendait plus conclure un nouveau bail concernant la location dudit immeuble en raison de son état,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser l'occupation antérieure de l'immeuble par le Club de gymnastique Altigym inc., soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 24 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de gymnastique Altigym inc. relativement à la régularisation de l'occupation antérieure de l'immeuble du 161, rue du Prince, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 24 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-641

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux projets du ministère de la Culture et des Communications – Appel de projets Culture et inclusion

CONSIDÉRANT que la transmission du savoir et de la culture est au cœur de l'offre de service d'une bibliothèque municipale,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'expérience citoyenne pour l'innovation dans la prestation de services aux citoyens fait partie des orientations de la Planification stratégique 2023-2030 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que depuis deux ans, une technicienne en documentation – volet animation fait la lecture aux résidents de deux des CHSLD de Sorel-Tracy et que cette offre de service pourrait être bonifiée par l'obtention de subventions,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2023 soumis par M. Pierre Plante, chef de division – bibliothèques, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux projets du ministère de la Culture et des Communications – Appel de projets Culture et inclusion, pour les années 2023 et 2024,

QUE le conseil désigne M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-642

Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, lesquelles doivent être approuvées par son Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées,

CONSIDÉRANT que ladite politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lors d'une rencontre tenue le 10 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels effectuée par le Service juridique et greffe, devant le conseil réuni en atelier de travail le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sorel-Tracy d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil adopte la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, préparée par le Service juridique et greffe, en date du 13 novembre 2023, telle que soumise,

QUE cette politique-cadre soit publiée sur le site Internet de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-643

Adoption de la Politique sur la gestion des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) concernant la gestion des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel détenu par un organisme public,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique sur la gestion des incidents de confidentialité,

CONSIDÉRANT que ladite politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lors d'une rencontre tenue le 10 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique sur la gestion des incidents de confidentialité effectuée par le Service juridique et greffe, devant le conseil réuni en atelier de travail le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sorel-Tracy d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil adopte la Politique sur la gestion des incidents de confidentialité, préparée par le Service juridique et greffe, en date du 13 novembre 2023, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-644

Adoption de la Politique sur les sondages

CONSIDÉRANT l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) concernant notamment les mesures de protection à prendre à l'égard des renseignements recueillis ou utilisés dans le cadre d'un sondage,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique sur les sondages,

CONSIDÉRANT que ladite politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lors d'une rencontre tenue le 10 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique sur les sondages effectuée par le Service juridique et greffe, devant le conseil réuni en atelier de travail le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sorel-Tracy d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil adopte la Politique sur les sondages, préparée par le Service juridique et greffe, en date du 13 novembre 2023, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-645

Adoption de la Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet et de diffuser, par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle recueille par un moyen technologique,

CONSIDÉRANT que ladite politique a fait l'objet d'une consultation auprès du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lors d'une rencontre tenue le 10 octobre 2023, et que ce dernier l'a approuvée,

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique de confidentialité effectuée par le Service juridique et greffe, devant le conseil réuni en atelier de travail le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sorel-Tracy d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil adopte la Politique de confidentialité, préparée par le Service juridique et greffe, en date du 13 novembre 2023, telle que soumise,

QUE cette politique soit publiée sur le site Internet de la Ville de Sorel-Tracy et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-646

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0150 - 282, rue Beauchemin – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement dans le bâtiment principal existant situé au 282, rue Beauchemin,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 novembre 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 novembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la largeur d'un terrain pour une habitation bifamiliale jumelée soit réduite à 11,16 m au lieu de 12 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-647

Demande de dérogations mineures – n° 2023-0157 - 113, rue Jutras – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré au 113, rue Jutras,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 novembre 2023 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 novembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la profondeur d'un terrain pour une habitation unifamiliale isolée soit réduite à 19,51 m au lieu de 27 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la marge arrière d'un bâtiment principal soit réduite à 3,15 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiètement d'un toit faisant corps avec un bâtiment principal dans la marge arrière soit augmenté à 3,31 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiètement d'un avant-toit faisant corps avec un bâtiment principal dans la marge arrière soit augmenté à 2,85 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiètement d'une galerie faisant corps avec un bâtiment principal dans la marge arrière soit augmenté à 2,85 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-648

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – nos 2023-0138, 2023-0149, 2023-0155, 2023-0164 et 2023-0167 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0138 – immeuble du 369, boulevard Poliquin :

modifier l'enseigne détachée existante afin de permettre l'installation de nouvelles faces en toile translucide et en acrylique, munie d'un système d'éclairage par translucidité, et permettre l'aménagement d'un îlot de verdure planté d'arbustes d'une superficie approximative de 18,78 m<sup>2</sup> à la base de l'enseigne;

- Demande de PIIA n° 2023-0149 – immeuble du 487-489, boulevard Fiset :

réaliser un projet intégré résidentiel constitué de quatre habitations multifamiliales de deux étages comprenant dix logements chacune sur les terrains visés et permettre l'aménagement d'une aire de

stationnement hors rue comprenant 76 cases, le réaménagement du terrain et la construction de huit remises pour les habitations projetées, et ce, aux conditions suivantes :

- que la demande visant la démolition du bâtiment principal sis au 487, boulevard Fiset soit acceptée par le comité de démolition;
- que les arbres identifiés au plan d'aménagement soient d'au moins sept essences différentes et qu'au moins 50 % d'entre eux soient des arbres à moyen ou à grand déploiement;
- que les 19 premières cases de stationnement à l'entrée de l'aire de stationnement hors rue, soit les 11 premières cases à gauche de l'allée de circulation et les huit premières cases à droite de l'allée de circulation, soient constituées de pavés végétalisés;
  
- Demande de PIIA n° 2023-0155 – immeuble du 66-68, rue Augusta :  
  
remplacer la porte avant située au rez-de-chaussée de l'immeuble par une nouvelle porte à fenêtre pleine en acier de couleur blanche comprenant une imposte;
  
- Demande de PIIA n° 2023-0164 – immeuble du 58, rue du Roi :  
  
installer une enseigne à plat sur le bâtiment principal;
  
- Demande de PIIA n° 2023-0167 – immeuble du 90-94, rue George :  
  
installer des enseignes sur vitrage au rez-de-chaussée du bâtiment visé par la demande,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-649

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - n° 2023-0163 - 2138, rue des Algonquins - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0163 afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage attaché au 2138, rue des Algonquins,

CONSIDÉRANT que la forme et la pente de la toiture des bâtiments projetés (habitation et garage privé) ne s'apparentent pas à celles des autres bâtiments projetés sur la même rue,

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment projeté ne s'harmonise pas avec ceux des autres bâtiments projetés sur la rue,

CONSIDÉRANT la hauteur du bâtiment par rapport à la hauteur des autres bâtiments de deux étages sur la rue,

CONSIDÉRANT que les terrains voisins de chaque côté du terrain visé sont actuellement vacants,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que ladite demande, telle que déposée, ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0163 devant permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage attaché au 2138, rue des Algonquins, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-650

Appui au projet de La Traversée centre de crise et de prévention du suicide – opération d'un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide

CONSIDÉRANT que depuis le début de ses activités en 2000, « La Traversée centre de crise et de prévention du suicide » est une ressource d'importance sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que cet organisme offre des services et des activités de prévention, d'intervention et de post-intervention à l'ensemble de la population des 12 municipalités de la région de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que cet organisme possède l'expertise nécessaire pour opérer un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide,

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) a lancé un appel d'intérêt pour opérer un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide pour le Québec,

CONSIDÉRANT que le but de ce projet est d'améliorer les services avec une stratégie numérique en prévention du suicide par l'utilisation de nouvelles technologies pour le Québec permettant d'informer à propos du suicide, de repérer les personnes suicidaires, d'offrir de l'aide aux personnes suicidaires qui répondent moins bien aux ressources traditionnelles et d'augmenter la visibilité de certaines ressources,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la création de plus de 12 emplois pour des intervenants ayant complété ou en voie de compléter un programme de formation dans le domaine de l'intervention psychosociale d'un établissement collégial ou universitaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que la Ville de Sorel-Tracy appuie « La Traversée centre de crise et de prévention du suicide » dans le cadre de son appel de projet « Opération d'un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-651

Appui à la Ville de Percé - appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales,

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1),

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023,

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal,

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »,

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient,

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel,

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »,

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-652

Autorisation de signature – lettre d'appui au projet « Mobilisation en actions climatiques de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît l'urgence d'agir pour s'adapter aux changements climatiques et l'avantage d'y travailler de concert avec les municipalités et communautés voisines,

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, mandataire de la RMBLSP, propose de mettre en œuvre le projet « Mobilisation en actions climatiques »,

CONSIDÉRANT que ledit projet s'étend sur une période de deux ans, vise l'ensemble du territoire de la RMBLSP qui regroupe soixante-treize municipalités et deux communautés autochtones de la Nation W8banaki, et qu'il vise à broser un portrait à jour des initiatives existantes en évaluation des risques et en adaptation aux changements climatiques, à produire un plan d'adaptation aux changements climatiques et à créer une boîte à outils et du matériel informatif adressé à différents publics pour favoriser l'action climatique,

CONSIDÉRANT que la collaboration de la Ville de Sorel-Tracy est demandée pour appuyer la demande de financement pour ledit projet auprès du « Programme Action-Climat » du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD),

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande de financement du comité ZIP du lac Saint-Pierre au « Programme Action-Climat » pour le projet « Mobilisation en actions climatiques »,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage par une contribution nature s'élevant à 2 000 \$ à participer aux principales rencontres et activités de concertation et de mobilisation,

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise M. Jean-Martin Proulx, chef de division – bureau de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une lettre d'appui à la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-653

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2556 « Concernant une modification du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » afin d'augmenter l'amende relative au remorquage d'un véhicule »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2556 « Concernant une modification du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » afin d'augmenter l'amende relative au remorquage d'un véhicule » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-11-654

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2557 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser ladite tarification pour l'année 2024 »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2557 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser ladite tarification pour l'année 2024 » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-11-655

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2558 « Décrétant l'acquisition d'immeubles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 500 000 \$ »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2558 « Décrétant l'acquisition d'immeubles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 500 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-11-656

Adoption du Règlement n° 2555 « Concernant une augmentation de 1 000 000 \$ du fonds de roulement de la Ville de Sorel-Tracy afin de l'établir à 10 000 000 \$ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2555 lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2555 « Concernant une augmentation de 1 000 000 \$ du fonds de roulement de la Ville de Sorel-Tracy afin de l'établir à 10 000 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Patrick Péloquin, maire